



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2017/058

Genève, le 10 août 2017

CONCERNE:

Demande d'informations relatives aux documents d'identification

1. À sa 17^e session (Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté plusieurs décisions qui demandent aux Parties de fournir, élaborer ou améliorer des matériels et méthodes d'identification pour diverses espèces inscrites aux annexes de la CITES.
2. Les décisions pertinentes auxquelles les Parties sont invitées à répondre sont les suivantes:

a) Matériel d'identification [décision 17.160]

Les Parties sont encouragées à soutenir les efforts du groupe de travail [conjoint du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes] sur le renforcement des capacités et les matériels d'identification en fournissant au Secrétariat des informations sur le matériel de renforcement des capacités disponible et le matériel d'identification et d'orientation utilisé par les Parties, notamment par les agents chargés de la lutte contre la fraude et des inspections, pour faciliter l'application de la Convention.

b) Matériel d'identification relatif aux peaux de tigre [décision 17.164]

Les États de l'aire de répartition du tigre sont priés de faire savoir au Secrétariat s'ils disposent d'une base de données d'identification photographique pour les tigres, et s'ils ont la capacité d'identifier les tigres à partir de photographies de peaux et, dans l'affirmative, de lui communiquer les coordonnées des points focaux ou organismes nationaux pertinents.

c) Identification (bois) [décision 17.166]

Les Parties sont encouragées à enrichir ou créer et maintenir des collections scientifiques d'échantillons de référence essentielles pour la mise au point de méthodologies d'identification des espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES et pour les distinguer des espèces ressemblantes, conformément aux meilleures pratiques actuelles en matière de collecte, conservation et facilitation des échanges de matériels de référence.

d) Inspection physique des chargements de bois [décision 16.58 (Rev. CoP17)]

Les Parties sont encouragées à signaler si elles ont mis au point des outils et procédures d'identification et de mesure des espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES et d'inspection physique des chargements de bois.

e) Taxons produisant du bois d'agar (*Aquilaria* spp. et *Gyrinops* spp.) [décision 17.194]

Les Parties de l'aire de répartition, de transit, consommatrices, et productrices de produits de bois d'agar sont invitées à compiler et publier des manuels d'identification des produits de bois d'agar, en tenant compte de la version actualisée du glossaire fournie en annexe au document PC22 Doc. 17.5.3, et de toute version ultérieure.

f) Requins et raies (Elasmobranchii spp.) [décision 17.209]

Les Parties sont encouragées à partager les expériences et les connaissances sur les méthodes criminalistiques permettant d'identifier de façon efficace, fiable, et économique les produits de requin dans le commerce.

3. Les Parties sont priées de transmettre les informations indiquées au paragraphe 2 ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante: haruko.okusu@cites.org, avec une référence claire aux décisions concernées. Les Parties sont également invitées à fournir des réponses succinctes, en soumettant les matériels d'identification et d'orientation pertinents en pièce jointe par courrier électronique ou via un lien URL vers le site Web contenant ces documents.
4. Le Secrétariat souhaiterait recevoir les informations ci-dessus au plus tard le **10 septembre 2017** afin de disposer d'un délai suffisant pour les rassembler et les résumer pour examen à la 69^e session du Comité permanent.
5. **Guide d'identification pour les espèces du genre *Abronia* (Abronies):**

À la 29^e session du Comité pour les animaux (Genève, juillet 2017), le Comité a examiné le document soumis par le Mexique sur les *Avancées dans l'élaboration d'un guide d'identification pour les espèces dans le genre Abronia (Abronies)* (AC29. Doc.19), et a invité les Parties et autres acteurs concernés à examiner le guide d'identification inclus en annexe du document AC29 Doc. 19. Les Parties sont invitées à communiquer leurs commentaires à l'autorité scientifique mexicaine (CONABIO) avant le 31 août 2017 à l'adresse suivante: ac-cites@conabio.gob.mx.